

DECISION n° 2024-81**7.5. Subventions****Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie
et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux
de bouclage du réseau d'eau potable sur le secteur des Eplanes à Beaumont**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Vu la délibération n° 2018-29 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 02 octobre 2018 portant énonciation du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse (2019-2024) ;

Vu l'appel à projets « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois possède la compétence eau potable sur son territoire, gérée au sein du Service des Eaux ;
- Que la régie doit effectuer des investissements pour le renouvellement de ses installations ;
- Que ces travaux permettent la réalisation d'un bouclage afin de sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Que les travaux de bouclage du réseau d'eau potable sur le secteur les Eplanes à Beaumont sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon les modalités d'intervention du plan départemental de l'eau et du 11^{ème} programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024) et de l'appel à projets « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités » ;

DECIDE

Article 1 : de lancer l'opération « Travaux de bouclage du réseau d'eau potable, secteur des Eplanes – commune de Beaumont » pour un montant prévisionnel de 106 607 € H.T. soit 127 928,40 € T.T.C., et d'approuver ses modalités financières.

Article 2 : de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération.

Article 3 : de valider la réalisation de cette opération d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale).

Article 4 : de valider la mention dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Article 5 : de demander l'autorisation de démarrage anticipé des études et travaux avant notification de la décision d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie.

Article 6 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 05 juillet 2024
Pour le Président, empêché et par suppléance,
Le Premier Vice-Président,
Michel MERMIN

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 09/07/2024
et publiée le 09/07/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.